

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00924

Numéro SIREN : 794 565 135

Nom ou dénomination : KATEL

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2021 sous le numéro de dépôt 5249

KATEL

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
Siège Social : 18 rue de la République, 85200 FONTENAY LE COMTE
794 565 135 R.C.S LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE(E) UNIQUE DU 27 AVRIL 2021

Le 27 avril 2021 à 15:15 heures, au siège social, 18 rue de la République, 85200 FONTENAY LE COMTE

ZOUBAIRI INVEST, EURL au capital de 51500.00 euros, dont le siège social est au 18 rue de la République 85200 FONTENAY LE COMTE FRANCE, immatriculée au R.C.S de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 809 130 107, Représentée par Karim ZOUBAIRI
Associé(e) Unique de la société KATEL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit

La Gérance de la Société a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Ont été tenus à la disposition de l'Associé(e) Unique au Siège Social dans les délais légaux :
- L'inventaire et les comptes annuels au 31 mars 2021

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
- Quitus à la Gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé(e) Unique approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé(e) Unique prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

DECISION : QUITUS A LA GERANCE

L'Associé(e) Unique donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé(e) Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 1 391,19 euros, et décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à 5 452,64 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Aucune distribution n'a été réalisée au cours des 3 derniers exercices.

DECISION : CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'Associé Unique constate, qu'en raison des résultats passés, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur d'au moins la moitié du capital social et qu'il convient de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé(e) Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé(e) Unique.

L'Associé(e) unique

Signé électroniquement le 27/04/2021 par
Karim ZOUBAIRI

